

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 novembre 2018, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absent :

Monsieur le conseiller André Beauregard

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 18-637

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-638

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-639

Calendrier des séances ordinaires 2019 – Adoption

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires de la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le calendrier suivant relativement aux séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui se tiendront le lundi (sauf mention différente), en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, et qui débuteront à 18 h 30 :

- 21 janvier
- 4 février
- 18 février
- 4 mars
- 18 mars
- 1^{er} avril
- 15 avril
- 6 mai
- 21 mai (mardi)
- 3 juin
- 17 juin
- 2 juillet (mardi)
- 5 août
- 3 septembre (mardi)
- 16 septembre
- 7 octobre
- 21 octobre
- 4 novembre
- 18 novembre
- 2 décembre
- 16 décembre

De plus, un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par la greffière conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-640

Gestion du 1555 Marché public – Autorisation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la résolution numéro 15-135 adoptée le 7 avril 2015 concernant les personnes autorisées à agir dans la gestion du 1555 Marché public;

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le directeur du développement commercial de Saint-Hyacinthe Technopole soit mandaté :

- 1) pour négocier et signer les baux des espaces extérieurs du 1555 Marché public, ainsi que tous contrats relatifs à sa gestion et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- 2) pour effectuer le recrutement des nouveaux locataires pour les espaces intérieurs du 1555 Marché public, ainsi que pour négocier et renouveler les baux desdits espaces.



Le directeur du développement commercial de Saint-Hyacinthe Technopole est mandaté pour siéger au sein de la Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe, à titre de répondant municipal et de personne-ressource.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, sont autorisés à signer les baux pour les espaces intérieurs ou leur renouvellement et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution remplace la résolution numéro 15-135 de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-641

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Budget 2019 – Adoption

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2019 et l'a transmis à la Ville pour adoption;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 5 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2019, comportant une quote-part de 416 089 \$, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-642

Emprunt temporaire – Financement des immobilisations

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 8 novembre 2018;

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil autorise le directeur du Service des finances, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à emprunter temporairement auprès de la Banque Royale du Canada, au fur et à mesure des besoins de la Ville, la somme maximale de 15 000 000 \$, pour effectuer le paiement des dépenses de l'administration courante ou des dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le Gouvernement est assuré, le tout tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-643

Approbation des comptes

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 6 novembre 2018 au 19 novembre 2018 comme suit :

1) Fonds d'administration	1 517 826,55 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 551 942,13 \$
TOTAL :	3 069 768,68 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-644

Prolongement des avenues Georges-Aimé et Gérard-Pressseau – Projet de développement résidentiel Cours d'eau Saint-Joseph (Carton Unipack), phase 3 – Approbation des plans

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 14 novembre 2018;

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve les plans et devis préparés par la firme Groupe FBE Bernard Experts, pour le prolongement des avenues Gérard-Pressseau et Georges-Aimé vers le sud, dans le cadre du développement résidentiel Cours d'eau Saint-Joseph (Carton Unipack), phase 3, plans de génie civil numérotés 1 de 5 à 5 de 5, en date du 22 mars 2017, révisés en date du 26 octobre 2018, dossier numéro 66317-17 et plans d'éclairage en date du 28 mars 2011, révisés en date du 29 octobre 2018, numérotés E1 de 6 à E6 de 6, dossier numéro 66317-17.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-645

Prolongement des avenues Georges-Aimé et Gérard-Pressseau – Projet de développement résidentiel Cours d'eau Saint-Joseph (Carton Unipack), phase 3 – Entente avec le promoteur

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 14 novembre 2018;

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la compagnie 9336-1269 Québec inc., relativement aux travaux municipaux pour le prolongement des avenues Gérard-Pressseau et Georges-Aimé vers le sud, dans le cadre du développement résidentiel Cours d'eau Saint-Joseph (Carton Unipack), phase 3, tel que soumis.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente ainsi que les actes de cession, de rétrocession, d'annulation de servitude et de servitude à intervenir pour ce projet et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-646

Prolongement des avenues Georges-Aimé et Gérard-Pressseau – Projet de développement résidentiel Cours d'eau Saint-Joseph (Carton Unipack), phase 3 – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 14 novembre 2018;

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil mandate la firme Groupe FBE Bernard Experts pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de prolongement des avenues Gérard-Pressseau et Georges-Aimé vers le sud, dans le cadre du développement résidentiel Cours d'eau Saint-Joseph (Carton Unipack), phase 3.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à un montant maximum de 26 000 \$, incluant les dépenses définies et toutes les taxes.

Ces honoraires sont remboursables par le promoteur à la Ville conformément à l'entente à intervenir pour l'ouverture de rue.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Groupe FBE Bernard Experts pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-647

Mise aux normes de l'usine d'épuration – Engagement de la Ville envers le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil autorise monsieur Michel Brodeur, ingénieur municipal, à soumettre une nouvelle demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation, pour le projet de la mise aux normes de l'usine d'épuration, et confirme que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

La Ville s'engage à transmettre à ce ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-648

Renouvellement de divers contrats pour l'année 2019

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-94 adoptée le 19 février 2018 par laquelle la Ville a accordé le contrat à 9176-4829 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale des Entreprises MST pour l'entretien des systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation pour l'année 2018, soit du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019 et avec l'option de renouvellement pour la deuxième année, soit du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020 et la troisième année, soit du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-170 adoptée le 19 mars 2018 par laquelle la Ville a accordé le contrat à monsieur David Longpré pour l'entretien des surfaces



engazonnées, secteur 1, pour l'année 2018 et avec l'option pour la deuxième année, soit 2019;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-240 adoptée le 16 avril 2018 par laquelle la Ville a accordé le contrat à Paysagiste Rive-Sud ltée pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 4 pour l'année 2018 et avec l'option pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'exercer l'option de renouvellement pour lesdits contrats pour une nouvelle période de douze mois;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 14 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil renouvelle les contrats suivants :

- 1) Le contrat octroyé à 9176-4829 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale des Entreprises MST, pour l'entretien des systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation, pour la deuxième année, soit du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020, en vertu de la résolution numéro 18-94, estimé à un coût total de 259 459,48 \$, taxes incluses;
- 2) Le contrat octroyé à monsieur David Longpré, pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 1, pour l'année 2019, en vertu de la résolution numéro 18-170, estimé à un coût total de 40 558,01 \$, taxes incluses;
- 3) Le contrat octroyé à Paysagiste Rive-Sud ltée, pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 4, pour l'année 2019, en vertu de la résolution numéro 18-240, estimé à un coût total de 43 440,77 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-649

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, de démolition et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 novembre 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'aménagement d'un enclos à déchets en cour avant, incluant une dalle de béton et une clôture de 6 pieds de hauteur devant le bâtiment sis au 575, avenue Mondor;
- 2) Le projet de démolition d'une annexe au bâtiment principal sis au 1405, rue Saint-Antoine;
- 3) Le projet des travaux de rénovation extérieure, soit le remplacement et l'ajout d'ouvertures ainsi que la réfection de la galerie avant du bâtiment principal sis au 5225, rue Marquette;
- 4) Le projet d'installation de six vinyles autocollants en vitrine et le remplacement d'une porte par une fenêtre pour la Clinique podiatrice Saint-Hyacinthe inc., conditionnellement au retrait du vinyle dans la porte du commerce sis au 2080, rue Saint-Pierre Ouest;



- 5) Le projet des travaux de rénovation et de transformation extérieure, soit le remplacement d'ouvertures, de la jupe de la galerie avant et du garde-corps du balcon à l'étage de la façade avant du bâtiment principal sis au 2875, rue Saint-Pierre Ouest;
- 6) Le projet de réfection complète des trois façades de l'immeuble sis aux 400-404, avenue Saint-Simon, selon les travaux réalisés et analysés au niveau du parapet au-dessus de la galerie en alcôve du dernier étage le long de la rue Saint-Antoine, de l'absence de linteaux décoratifs à certaines ouvertures le long de la rue Saint-Antoine et du modèle de garde-corps des balcons le long de la rue Saint-Antoine ainsi que le remplacement du modèle de pierre au niveau de la base de deux colonnes situées en façade donnant sur l'avenue Saint-Simon, tel que soumis au Service de l'urbanisme le 23 octobre 2018; le paragraphe 11 de la résolution numéro 14-500 et le paragraphe 6 de la résolution numéro 18-621 sont modifiés en conséquence.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-650

Dérogation mineure – 6970 rang des Érables – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Marie-Ève Bernard, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 6970, rang des Érables (lot 1 840 287);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 25 octobre 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que l'entreprise d'élevage de porcs sise au 6970, rang des Érables, ait une distance séparatrice de 252 mètres par rapport à la propriété du 6905, rang des Érables et une distance de 188 mètres par rapport à la propriété du 7000, rang des Érables, alors que l'article 18.11 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 357 mètres la distance séparatrice minimale liée aux odeurs en milieu agricole, pour le changement d'élevage projeté par l'entreprise sise au 6970, rang des Érables.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-651

Plan-projet de lotissement – Lots 6 263 878 à 6 263 888 (avenues Georges-Aimé et Gérard-Pressseau) – Approbation

CONSIDÉRANT le plan-projet de lotissement préparé par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, reçu au Service de l'urbanisme le 10 août 2007 et daté du 8 août 2007 pour le lotissement des lots numéros 4 046 577 et 4 046 633, propriété de 9336-1269 Québec inc. pour le projet qui visait la construction des avenues Georges-Aimé et Gérard-Pressseau, de même que la rue de la Liaison pour la construction de résidences;



CONSIDÉRANT la résolution numéro 07-432 adoptée le 4 septembre 2007, approuvant le projet de lotissement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-470 adoptée le 5 octobre 2015, approuvant le projet de lotissement modifié pour la partie au sud de la rue de la Liaison;

CONSIDÉRANT la réception le 10 juillet 2018 d'un plan projet de lotissement modifié pour l'extrémité sud-est du projet, préparé par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 3 juillet 2018 et portant le numéro 19 003 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que ces changements visent à ajouter une emprise de lien piéton vers le sud, une emprise d'amorce d'une rue vers l'est, ainsi que la création de neuf lots à construire;

CONSIDÉRANT que l'amorce de rue projetée vers l'est ne vient pas confirmer l'accord de la Ville pour un développement résidentiel derrière l'usine existante de Carton Unipack;

CONSIDÉRANT que l'autre changement vise à remettre une partie du terrain prévue pour une zone tampon à l'extrémité sud du terrain, afin de permettre l'installation de la ligne électrique;

CONSIDÉRANT que ce dernier changement aura pour impact de réduire la superficie remise par le propriétaire en guise de frais de parc;

CONSIDÉRANT cependant que la superficie initialement soumise dépassait la superficie du 10 % exigée par le règlement;

CONSIDÉRANT que la superficie restante en guise de cession pour fins de parc dépasse toujours le 10 % requis malgré la rétrocession;

CONSIDÉRANT la signature, le 20 juillet 2015, d'une promesse de rétrocession de la partie de terrain prévue initialement pour l'aménagement d'une zone tampon entre la Ville et monsieur Pierre Brousseau de Carton Unipack inc.;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 23 mai 2018, le comité recommandait favorablement le projet tel que soumis au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les parties jugent opportun d'accepter ce projet de lotissement dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve le plan-projet de lotissement des lots numéros 6 263 878 à 6 263 888, au cadastre du Québec, dans le cadre du développement résidentiel Cours d'eau Saint-Joseph (Carton Unipack), phase 3, tel que présenté au plan de monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, reçu à la Ville de Saint-Hyacinthe, le 10 juillet 2018, conditionnellement à ce qui suit :

- 1) À la cession des futures rues, incluant l'amorce de rue donnant vers l'est, en faveur de la Ville, telle que montrée au plan et ce, à titre gratuit, aux frais du requérant;
- 2) À ce que la rétrocession du lot numéro 5 789 327 s'effectue selon les conditions indiquées dans la promesse de rétrocession signée le 20 juillet 2015;
- 3) À la cession de l'emprise du futur lien piéton donnant vers le sud;
- 4) À l'annulation de la servitude temporaire pour les véhicules d'urgence établie au moment de la réalisation de la phase 2 du projet;



- 5) À ce que l'étude du projet effectuée par le Service de l'urbanisme démontre que l'ensemble des lots proposés soient conformes aux normes qui sont fixées pour ce secteur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-652

Programme Rénovation Québec (PRQ) – Livraison – Mandat

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme en date du 5 novembre 2018;

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil mandate madame Sylvie Lavigueur pour la livraison du Programme Rénovation Québec (PRQ), programmation 2018-2019 du Gouvernement du Québec.

Les honoraires de madame Lavigueur sont estimés à un montant maximum de 25 000 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant à l'offre de services soumise en date du 25 octobre 2018.

Par conséquent, la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme est autorisée à signer la convention pour services professionnels avec madame Lavigueur et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-653

Adoption du projet de règlement numéro 349-6 modifiant le règlement numéro 349 adoptant le plan d'urbanisme de la ville en ce qui a trait à diverses dispositions touchant le centre-ville

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 349-6 modifiant le règlement numéro 349 afin :

- d'intégrer au plan d'urbanisme la future promenade Gérard-Côté et son élargissement;
- de créer une nouvelle zone de densification aux abords de ladite promenade;
- de créer une nouvelle affectation « centre-ville riveraine » (CVR) à même l'affectation « centre-ville » (CV);
- de permettre à l'intérieur de la nouvelle affectation « centre-ville riveraine » (CVR), les usages « Habitation forte densité, Commerce associable à la résidence, Activité récréative extensive (loisirs et sports), Parcs et espaces verts, Utilité publique et infrastructure » et les « Commerces complémentaires à la place des spectacles et à la promenade Gérard-Côté », ainsi que l'utilisation du règlement sur les PPCMOI ou sur les usages conditionnels selon les catégories possibles à l'intérieur du périmètre urbain;
- de faire état des problématiques particulières liées au manque d'espaces de stationnement public dans le centre-ville et d'intégrer des objectifs à atteindre afin de remédier à cette problématique.



L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 17 décembre 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-40

Règlement numéro 349-6 modifiant le règlement numéro 349 adoptant le plan d'urbanisme de la ville en ce qui a trait à diverses dispositions touchant le centre-ville

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 349-6 modifiant le règlement numéro x modifiant le règlement numéro 349 afin :

- d'intégrer au plan d'urbanisme la future promenade Gérard-Côté et son élargissement;
- de créer une nouvelle zone de densification aux abords de ladite promenade;
- de créer une nouvelle affectation « centre-ville riveraine » (CVR) à même l'affectation « centre-ville » (CV), entre l'avenue Saint-François et la voie ferrée à l'est en bordure de la rivière Yamaska;
- de permettre à l'intérieur de la nouvelle affectation « centre-ville riveraine » (CVR), les usages « Habitation forte densité, Commerce associable à la résidence, Activité récréative extensive (loisirs et sports), Parcs et espaces verts, Utilité publique et infrastructure » et les « Commerces complémentaires à la place des spectacles et à la promenade Gérard-Côté », ainsi que l'utilisation du règlement sur les PPCMOI ou sur les usages conditionnels selon les catégories possibles à l'intérieur du périmètre urbain;
- de faire état des problématiques particulières liées au manque d'espaces de stationnement public dans le centre-ville et d'intégrer des objectifs à atteindre afin de remédier à cette problématique.

Résolution 18-654

Adoption du projet de règlement numéro 350-97 modifiant le règlement numéro 350 afin d'assurer sa concordance en regard du règlement numéro 349-6 modifiant le plan d'urbanisme dans le secteur centre-ville

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 350-97 modifiant le règlement numéro 350 afin d'assurer sa concordance en regard du règlement numéro 349-6 modifiant le plan d'urbanisme dans le secteur centre-ville, comme suit :

- a) en attribuant de nouvelles dispositions visant à densifier ledit secteur en permettant des immeubles dont la hauteur pourra varier entre 6 et 8 étages pour les nouvelles zones résidentielles de type H-32 et la zone d'utilisation mixte 6036-M-02 et entre 4 et 5 étages pour les nouvelles zones résidentielles de type H-33, sauf pour la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-33 où le nombre d'étages pourra varier entre 3 à 4 étages;
- b) en exigeant un nombre minimum d'une case de stationnement par logement et que les immeubles de plus de 24 logements offrent au moins 60 % des cases de stationnement requises à l'intérieur dans le secteur visé par la nouvelle affectation « centre-ville riveraine »;
- c) en intégrant des dispositions permettant les stationnements publics dans l'ensemble du centre-ville.



L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 17 décembre 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-41

Règlement numéro 350-97 modifiant le règlement numéro 350 afin d'assurer sa concordance en regard du règlement numéro 349-6 modifiant le plan d'urbanisme dans le secteur centre-ville

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-97 modifiant le règlement numéro 350 afin d'assurer sa concordance en regard du règlement numéro 349-6 modifiant le plan d'urbanisme dans le secteur centre-ville, comme suit :

- a) en attribuant de nouvelles dispositions visant à densifier ledit secteur en permettant des immeubles dont la hauteur pourra varier entre 6 et 8 étages pour les nouvelles zones résidentielles de type H-32 et la zone d'utilisation mixte 6036-M-02 et entre 4 et 5 étages pour les nouvelles zones résidentielles de type H-33, sauf pour la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-33 où le nombre d'étages pourra varier entre 3 à 4 étages;
- b) en exigeant un nombre minimum d'une case de stationnement par logement et que les immeubles de plus de 24 logements offrent au moins 60 % des cases de stationnement requises à l'intérieur dans le secteur visé par la nouvelle affectation « centre-ville riveraine »;
- c) en intégrant des dispositions permettant les stationnements publics dans l'ensemble du centre-ville.

Résolution 18-655

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-96 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-96 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5200-H-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5205-H-24;
- d'autoriser, dans la nouvelle zone 5205-H-24, les groupes d'usages "Résidence XII » (5 à 6 logements isolés) et "Résidence XVI" (plus de 8 logements variés), en limitant le nombre maximum de logements par bâtiment principal à 20;
- d'augmenter pour un bâtiment principal dans la zone d'utilisation résidentielle 5205-H-24, le nombre maximum d'étages de 2 à 3, en limitant la hauteur maximale à 11,3 mètres;
- d'assujettir ladite zone 5205-H-24 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur une partie de la limite sud de ladite zone et d'en fixer les exigences d'aménagement;
- de réduire la hauteur maximale des bâtiments principaux de la zone d'utilisation résidentielle 5200-H-12 de 13 mètres à 11,3 mètres;



- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5014-H-06, la marge latérale minimale applicable pour une résidence unifamiliale jumelée comportant un garage adjacent de 3,5 mètres à 1,5 mètre;
- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04, l'implantation dans la cour avant d'une aire de stationnement, sans égard au pourcentage occupée dans ladite cour avant par une aire de stationnement, conditionnellement à l'aménagement d'une bande de verdure ayant au moins 6 mètres de profondeur, entre la ligne avant et le début de l'aire de stationnement;
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 2235-H-15, le pourcentage d'aire de verdure minimum de 80 % à 75 %;
- de revoir la façon dont le calcul doit s'effectuer de l'indice d'occupation du sol minimal ainsi que l'indice d'utilisation du terrain en retirant de la superficie du terrain celle occupée par un cours d'eau ou sa bande riveraine.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 3 décembre 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-42

Règlement numéro 350-96 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Pierre Thériault donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-96 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5200-H-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5205-H-24;
- d'autoriser, dans la nouvelle zone 5205-H-24, les groupes d'usages "Résidence XII » (5 à 6 logements isolés) et "Résidence XVI" (plus de 8 logements variés), en limitant le nombre maximum de logements par bâtiment principal à 20;
- d'augmenter pour un bâtiment principal dans la zone d'utilisation résidentielle 5205-H-24, le nombre maximum d'étages de 2 à 3, en limitant la hauteur maximale à 11,3 mètres;
- d'assujettir ladite zone 5205-H-24 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur une partie de la limite sud de ladite zone et d'en fixer les exigences d'aménagement;
- de réduire la hauteur maximale des bâtiments principaux de la zone d'utilisation résidentielle 5200-H-12 de 13 mètres à 11,3 mètres;
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5014-H-06, la marge latérale minimale applicable pour une résidence unifamiliale jumelée comportant un garage adjacent de 3,5 mètres à 1,5 mètre;
- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04, l'implantation dans la cour avant d'une aire de stationnement, sans égard au pourcentage occupée dans ladite cour avant par une aire de stationnement, conditionnellement à l'aménagement d'une bande de verdure ayant au moins 6 mètres de profondeur, entre la ligne avant et le début de l'aire de stationnement;
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 2235-H-15, le pourcentage d'aire de verdure minimum de 80 % à 75 %;



- de revoir la façon dont le calcul doit s'effectuer de l'indice d'occupation du sol minimal ainsi que l'indice d'utilisation du terrain en retirant de la superficie du terrain celle occupée par un cours d'eau ou sa bande riveraine.

Résolution 18-656

Adoption du projet de règlement numéro 527-2 modifiant le règlement numéro 527 décrétant un programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur centre-ville

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 527-2 modifiant le règlement numéro 527 décrétant un programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur centre-ville, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-43

Règlement numéro 527-2 modifiant le règlement numéro 527 décrétant un programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur centre-ville

La Conseillère Claire Gagné donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 527-2 modifiant le règlement numéro 527 décrétant un programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur centre-ville.

Résolution 18-657

Adoption du projet de règlement numéro 1600-224 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Dessaulles

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-224 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Dessaulles, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-44

Règlement numéro 1600-224 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Dessaulles

La Conseillère Nicole Dion Audette donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-224 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Dessaulles.

Résolution 18-658

Adoption du règlement numéro 1600-222 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions



CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-222 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Charrier, à l'avenue Saint-Joseph, au boulevard Laurier Est et aux terrains de stationnement du Centre de congrès et du parc Les Salines.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-659

Adoption du règlement numéro 1600-223 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Laurier Ouest

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-223 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Laurier Ouest.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-660

Adoption du règlement numéro 350-94 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la vente au détail du cannabis et de ses produits dérivés

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-94 modifiant le règlement numéro 350 afin d'interdire désormais la vente au détail du cannabis et de ses produits dérivés sur l'ensemble du territoire, sauf dans les zones d'utilisation commerciale 3013-C-06, 3042-C-03, 3049-C-03, 3059-C-03, 3085-C-04, 4043-C-03, 4044-C-03, 4045-C-03 et 4048-C-03.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-661

Adoption du règlement numéro 350-95 modifiant les règlements numéros 350 et 351 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-95 modifiant les règlements suivants :

1) Le règlement numéro 350 afin :

- de réduire les normes de lotissement touchant les bâtiments jumelés dans la zone d'utilisation résidentielle 9008-H-12 de 12 mètres à 10,6 mètres pour la largeur minimale et de 360 mètres carrés à 318 mètres carrés pour la superficie minimale d'un lot régulier;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23, les usages du groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés);
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) 2225-X-07 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2224-H-13;
- de permettre sur l'ensemble du territoire les enseignes publicitaires électroniques à message variable exclusivement lorsque de telles enseignes sont installées par la Ville, ses employés, ses mandataires ou fournisseurs autorisés et qu'elles portent l'identification visuelle de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- d'augmenter la hauteur maximale des enseignes directionnelles de 2,75 mètres à 3,85 mètres, dans la zone d'utilisation industrielle 2103-I-01;

2) Le règlement numéro 351 afin :

- d'abroger l'annexe VI (zone 2225-X-07) rendue caduque.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-662

Procédures judiciaires – 2895 Martel – Autorisation

CONSIDÉRANT que madame Armande Dubé est propriétaire d'une résidence portant le numéro civique 2895, rue Martel;

CONSIDÉRANT que le 3 juillet 2018, le Conseil adoptait la résolution numéro 18-420 afin d'autoriser des procédures judiciaires en lien avec l'état d'insalubrité de cette résidence;

CONSIDÉRANT qu'un jugement a été rendu le 20 juillet 2018 par la Cour supérieure déclarant la résidence impropre à l'occupation et ordonnant à la propriétaire de procéder à l'extermination des rongeurs et insectes;



CONSIDÉRANT que la propriétaire a procédé à l'embauche d'une firme d'extermination afin d'adresser la problématique d'infestation et d'une firme de nettoyage pour désencombrer le bâtiment;

CONSIDÉRANT que malgré ces démarches, l'état d'insalubrité demeure et que la propriétaire persiste à retourner sur les lieux et à y apporter des biens;

CONSIDÉRANT de plus que suivant les expertises réalisées par la Ville, le bâtiment est dans un état tel qu'il est dangereux, qu'il a perdu plus de la moitié de sa valeur par vétusté et qu'en conséquence, la démolition est le seul remède utile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil autorise les Services juridiques à amender les procédures judiciaires pendantes devant la Cour supérieure, afin d'ordonner la démolition de l'immeuble du 2895, rue Martel et d'en interdire l'accès par toute personne sauf les représentants de la Ville dûment autorisés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-663

Lot 6 266 203 (avenue Lamothe) – Martin Desnoyers et Stéphanie Côté – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 8 novembre 2018;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Cynthia Fluet, notaire, en date du 7 novembre 2018.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe vend à monsieur Martin Desnoyers et madame Stéphanie Côté une partie du lot numéro 1 440 192 (futur lot 6 266 203), au cadastre du Québec, d'une superficie de 31,5 mètres carrés, faisant partie de l'emprise de l'avenue Lamothe, pour un prix de 4 725 \$, avant taxes.

De plus, la Ville décrète la fermeture de la portion de l'emprise de l'avenue Lamothe, constituée du futur lot numéro 6 266 203.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-664

Lot 6 266 194 (rue Frontenac) – Michel Pelletier – Vente en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 8 novembre 2018;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Pascal Martin, notaire, en date du 8 novembre 2018.



Par cet acte, monsieur Michel Pelletier vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, une partie du lot numéro 1 968 555 (futur lot 6 266 194), au cadastre du Québec, d'une superficie de 124,4 mètres carrés, sur la rue Frontenac, pour un prix total de 7 983 \$, avant taxes.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-665

Lot 6 270 948 (avenue des Pionniers) – 9371-4640 Québec inc. – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 15 novembre 2018;

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Maxime David, notaire, en date du 14 novembre 2018.

Par cet acte, la Ville vend à la compagnie 9371-4640 Québec inc. une partie du lot numéro 2 256 105 (futur lot 6 270 948), au cadastre du Québec, d'une superficie de 133,5 mètres carrés, sur l'avenue des Pionniers, pour un prix de 20 025 \$, avant taxes.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) États comparatifs 2018, en date du 31 octobre 2018 et du 31 décembre 2018 (en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants :
 - Porky Bar au 1450, rue des Cascades;
 - Bar Shaker – Saint-Hyacinthe au 3200, avenue Cusson.

Résolution 18-666

Levée de la séance

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 31.

Adoptée à l'unanimité